



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie pour création d'un  
branchement électrique – 15, rue de Montreuil  
s1**

ARRETE N° A - T- 23- 0063  
EN DATE DU 20 JAN. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la demande de la VINCEM représentée par Monsieur BRUNETTI Jean-Paul, domiciliée 2, rue de l'Église à Vincennes (94300) - concernant l'ouverture d'une tranchée sur le domaine public communal pour la création du branchement neuf électrique sur le trottoir au droit de la propriété sise 15, rue de Montreuil à Vincennes ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2022120203175D réalisée le 2 décembre 2022 par l'entreprise STPS devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire/démolir sous le n° 94 080 18 2014 accordé le 23 janvier 2019, arrêté n°0165 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le demandeur est autorisé à réaliser une ouverture de tranchée sur le domaine public communal afin de mettre en place un branchement électrique de la nouvelle construction, de la raccorder sur le réseau électrique sur le trottoir.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus, aux prescriptions suivantes et en informer l'entreprise STPS chargée des travaux :

- les employés de l'entreprise sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise ;

- les travaux sont conformes au fascicule n°70 du cahier des clauses techniques générales, le branchement doit être parfaitement étanche ;

- un grillage avertisseur de couleur rouge est mis en place au-dessus du branchement ;

- pendant toute la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence le cheminement et la sécurité de la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain ;

- le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit.

- Pour la réfection du trottoir :

. la tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en béton de 20 centimètres est réalisée pour recevoir les dalles minérales.

- Pour la réfection de la chaussée :

. la tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en grave ciment de 20 centimètres est réalisée pour recevoir les pavés en grès d'inde. Le niveau fini des pavés ne doit pas présenter de renflement et doit être aplani.

- un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution au service assainissement de la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.

- l'entreprise chargée des travaux : STPS – ZI Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS cedex

**ARTICLE II** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté